

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	20
Absents :	18
Quorum : 19	
Votants	20
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Soazig LE TROADEC, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL (à partir du point 13), Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président-e-s ; Diana LEFEUVRE, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Lucile KOCH, Franck NOËL, délégué-e-s titulaires ; Marc CHRISTIE, Valérie BINARD, délégué-e-s suppléant-e-s.

Absents ou excusés : Franck PICHOT, membre du Bureau ; André DAVY, Hubert DESBLÉS, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Marine KECHID, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Morgane VANDENBUSSCHE, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL, Olivier ROULLIER, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 mai 2024	2
3. Présentation du rapport d'activité 2023	3
4. Présentation du rapport de gestion 2023 d'Énerg'IV	3
5. Eclairage - « Ma commune 100% LED » - Contractualisation avec des communes	3
6. Eclairage - Convention BIRDZ - Téléréleve des compteurs d'eau	4
7. SERENE - Convention avec Saint-Germain-sur-Ille - Chaudière bois et réseau multisite	5
8. SERENE - Modifications des conditions d'éligibilité au service	6
9. Finances - Convention de partenariat - Programme ACTEE 2	7
10. Mobilité bas carbone - IRVE - AMI	7
11. Mobilité électrique - Réseau BEA - Programme de déploiement FACE 2024	8
12. Énergie renouvelable - Schéma directeur Liffré Cormier Communauté	9
13. Achats d'énergie - Commande publique - Accord-cadre électricité	11
14. Commande publique - Marché de télécommunication	14
15. Finances - Décision modificative n°4/2024	14
16. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs	15
17. Ressources humaines - Évolution de l'application du temps partiel	15
18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	16
19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	16
20. Questions diverses	17

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 mai 2024

Le compte rendu de la réunion du 22 mai 2024 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 avril 2024 _____
3. Distribution de gaz – Transferts de compétence – Saint-Malo _____
4. Distribution de gaz – Transferts de compétence – Lécousse _____
5. Distribution de gaz – Transfert de compétence – Combourtille _____
6. Distribution de gaz – Renouvellement des contrats – Marché d'assistance _____
7. Réseaux de chaleur – Convention et lancement de l'étude de faisabilité – La Mézière _____
8. Eclairage – « Ma commune 100% LED » – Contractualisation avec des communes _____
9. SERENE – Avenant n°1 à la Convention avec la commune de Val-Couesnon – Chaufferie bois _____
10. SERENE – Convention avec Maxent – Rénovation de l'école « Les Gallo-Peints » _____
11. SERENE – Convention avec Corps-Nuds – Installation d'une GTB _____
12. SERENE – Commande Publique – Accord cadre pour les audits CVC _____
13. Achat d'énergie – Orientations stratégiques _____
14. Achat d'énergie – Participations aux opérations d'autoconsommation collective de Part'EnR 35 _____
15. Achat d'énergie – Autorisation d'achat d'électricité pour revente _____
16. Achat d'énergie – Commande Publique – Accord-cadre gaz et électricité _____
17. Précarité énergétique – Convention FSL avec le Département _____
18. Précarité énergétique – Convention avec les Compagnons Bâtitisseurs _____
19. Mobilité - IRVE – Transfert de compétence _____
20. PCRS – Reconduction de la convention constitutive du Groupement de commande _____
21. Finances – Décision modificative n°3/2024 _____
22. Finances – Part communale de l'accise sur l'électricité - Transfert de la perception de la commune de La Chapelle-Fleurigné au Syndicat Départemental d'Energie 35 à partir du 1^{er} janvier 2025 _____
23. Commande publique – Accord cadre à bons de commande d'études et de travaux de réseaux électriques et réseaux annexes 2023-2026 – Avenant n°1 _____
24. Ressources humaines – Revalorisation des titres-restaurant au 1^{er} juillet 2024 _____
25. Ressources humaines – Mandats spéciaux _____
26. Instances – Suppression d'un représentant au sein du CA d'Energ'iV _____
27. Instances – Désignation du déontologue _____
28. Instances – Enquête auprès des délégués suite aux Rencontres de l'Energie 2023 _____
29. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____
30. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____
31. Questions diverses _____

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 mai 2024.

3. Présentation du rapport d'activité 2023

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SDE 35 doit approuver le rapport d'activité de l'année 2023.

Le rapport d'activité 2023 est adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

Une version synthétique du rapport d'activité qui revient sur les points principaux est présentée en séance. Cette version est à disposition des communes sur le site du SDE35 pour être présentée avant le 30 septembre dans les conseils municipaux.

Les élus remercient les agents pour le travail accompli tout au long de l'année.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Présentation du rapport de gestion 2023 d'Energ'iV

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SDE 35 doit approuver le rapport de gestion d'Energ'iV de l'année 2023.

Le rapport de gestion 2023 est adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

Une version synthétique du rapport est présentée en séance.

M. GUILLOTIN revient sur la finalisation de l'entrée dans FEEOLE, évènement majeur de 2023. C'est le 1^{er} projet éolien citoyen de la SEM, il verra le jour en 2025 (début des travaux en septembre 2024). Il souligne également la bonne couverture du territoire, comme montré sur la carte du département qui localise tous les projets.

Les élus pensent qu'il serait intéressant de pouvoir comparer cette carte actuelle avec une carte au moment de la création de la SEM, afin de prendre la mesure de son développement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte du rapport de gestion 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Eclairage – « Ma commune 100% LED » – Contractualisation avec des communes

Mme LONCLE présente la démarche.

Le SDE35 est gestionnaire de l'éclairage public sur 231 collectivités (communes et EPCI) avec un patrimoine de 80 000 points lumineux (9,4 MW de puissance installée) et près de 3 000 armoires d'éclairage.

L'objectif du Syndicat est de réduire de 30 % la consommation énergétique de ce parc d'ici 2027. L'économie énergétique cumulée serait alors de 3,6 GWh / an pour les communes actuellement en transfert de compétence.

Lors du comité du 6 décembre 2023, les élus ont approuvé l'incitation à la rénovation globale du patrimoine d'éclairage public des communes, par la mise en place de nouvelles dispositions financières afin de permettre un échelonnement possible des remboursements.

Cet échelonnement des appels de participation sera octroyé sans intérêt par le SDE35. En contrepartie, la collectivité devra s'engager à prévoir, chaque année, les ressources nécessaires au règlement des titres émis par le SDE35 dans le cadre du remboursement de sa participation à l'opération, et à inscrire les crédits correspondants à son budget.

3 nouvelles communes souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Commune	Montant prévisionnel des travaux	Taux de subvention SDE35*	Prise en charge par le SDE35	Reste à charge pour la commune
PLÉCHATEL	839 529,90 €	65 %	549 892,08 €	289 637,82 €
PARIGNÉ	320 482,80 €	80 %	256 386,24 €	64 096,56 €
VAL-COUESNON	691 056,30 €	50,50 %	348 983,43 €	342 072,87 €

Les montants indiqués ont été établis en fonction des données connues par le service. Ces montants seront actualisés, après échanges avec la commune sur la finalité globale et ses attentes précises sur le terrain (effacement de réseaux, aménagement de rue, mise en souterrain, maintien en aérien, etc.).

Ils seront ajustés en phase d'Avant-Projet Définitif.

La commune pourra donc, lors de cette mise à jour financière, renoncer à tout ou partie des travaux, mais devra régler les montants des études et travaux déjà réalisés par le SDE35 dans le cadre de l'élaboration de cette étude.

Le SDE35, au vu des cofinancements réellement obtenus et de l'évolution de son guide des aides, sera également autorisé à réduire ou étaler le programme de travaux.

Les montants de subvention ne tiennent pas compte de la sollicitation de l'aide relative au Fonds Vert. Les demandes seront effectuées par le SDE35, à réception de la convention PPI signée par les communes.

Suivant l'acceptation de la part des services de l'état, et des montants ou taux de subventions accordés, la convention initiale sera modifiée par avenant pour tenir compte de ces nouvelles dispositions financières, le cas échéant.

Mme LONCLE précise que ce sont désormais 18 communes qui ont signé des conventions, sans avoir l'assurance d'obtenir une aide Fonds Vert. Le pessimisme est plutôt de mise pour ces aides. La prochaine commission Fonds Vert passera 5 communes, pour 330 000€ d'aides.

Il s'agit là d'engagements financiers très importants. Le sujet a été débattu lors de la réunion de Bureau du 02/07/2024, il sera revu à la rentrée afin de retravailler les conditions, en lien avec l'évolution du guide des aides pour 2025.

Si d'autres communes formulent de nouvelles demandes, elles seront étudiées par les services mais la décision de contractualisation sera prise après approbation du guide des aides 2025.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer les Conventions « Ma Commune 100% LED » et ses actes afférents, y compris les avenants, avec les communes de Pléchâtel, Parigné et Val-Couesnon.**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat (Fonds vert...) pour l'ensemble des dossiers du dispositif « Ma Commune 100% LED ».**

6. Eclairage - Convention BIRDZ - Télérelève des compteurs d'eau

Dans une perspective de réduction de l'impact environnemental, le Syndicat Eau Portes de Bretagne et le Syndicat des Eaux de Beaufort ont sollicité la société BIRDZ, afin de déployer un système de télérelève qui permettra, à terme, une meilleure gestion des consommations en eau potable.

Le déploiement de ce dispositif nécessite l'installation de passerelles (antennes radio LoRaWAN) ainsi que des Bridges (dispositif de répétition du signal lorsque l'antenne ne capte pas directement les compteurs d'eau) sur des supports tels que des candélabres.

Prévisions d'installation :

- Sur la région du Syndicat Eau PORTES DE BRETAGNE : installation d'environ 160 bridges
- Sur la région de BEAUFORT : installation d'environ 5500 bridges

C'est pourquoi, une proposition de convention a été transmise au SDE35 afin d'approuver l'installation de ces éléments, qui resteront propriété des Syndicats des Eaux concernés.

La convention est conditionnée au versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0.10€ par ouvrage utilisé. A titre d'information, il est estimé que la télérelève des compteurs nécessitera autour de 400 à 500 appareils (suivant les nécessités de terrain).

Mme FAISANT demande quelles sont les responsabilités engagées si un accident sur support survenait.
-> Chacun reste responsable de son matériel, comme détaillé dans la convention.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les Conventions d'hébergement des répéteurs sur les territoires de Beaufort et Vitré.

7. SERENE – Convention avec Saint-Germain-sur-Ille – Chaudière bois et réseau multisite

M. BELINE présente le projet.

La commune de Saint-Germain-sur-Ille a sollicité le SDE35 afin de réaliser l'installation d'une chaudière bois et son réseau technique multisite pour chauffer des bâtiments communaux.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour l'installation de la chaudière bois et son réseau multisite, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Installation d'une chaudière bois et son réseau multisite
Synthèse des travaux prévus	Bâtiments communaux raccordés : école publique maternelle et primaire Amandine Mallet, garderie, bibliothèque municipale, futur ALSH (1.085m2 de bâtiments à chauffer) Installation d'une chaudière bois à granulés avec ses silos dans le préau existant de la cour de la bibliothèque Réalisation d'un réseau technique alimentant les bâtiments
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	273 842€ TTC (228 202€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT
Avance remboursable	228 921€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (44 921€)

La Commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de l'ALEC du Pays de Rennes, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

Il s'agit d'une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et financement. Projet qui rentre dans le contrat fonds chaleur Pays de Rennes. Subventions attendues qui viendront diminuer les montants financés par le Syndicat.

M. RESTIF demande s'il y a possibilité d'aller chercher de la DSIL plutôt que de la DETR.

-> C'est la commune qui doit faire la demande, avec l'appui du SDE35, et c'est elle qui perçoit les subventions.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Saint-Germain-sur-Ille. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

8. SERENE – Modifications des conditions d'éligibilité au service

M. BELINE présente le projet.

Actuellement pour bénéficier du service, les communes doivent cumuler les deux critères suivants :

- Reversement de la totalité ou d'une partie de la TCCFE au SDE35 : Communes de statuts B, C et A2.
- Adhésion de la commune à un service CEP ou présence de personnel qualifié dédié au suivi du patrimoine au sein de la collectivité. La collectivité devient éligible dès la publication d'une offre de poste de CEP de la structure qui porte le service.

Le Syndicat a souhaité accompagner les projets des collectivités en limitant les contraintes liées aux difficultés de recrutement qui peuvent exister sur ce type de poste mais sans se substituer aux CEP. En conséquence, les communes sont actuellement éligibles dès la publication d'une offre de poste ou durant toute la durée d'un conventionnement et ce malgré la présence ou non d'un CEP.

Aujourd'hui, la situation du dispositif CEP en Ille et Vilaine est celle-ci :

- 10 structures avec 25 techniciens mais 6 structures disposant d'un ETP ou moins.
- 2 structures présentant des cas particuliers
 - Redon Agglomération : sans CEP depuis plus d'une année
 - Montfort Communauté : publication d'une offre de poste mais aucun recrutement en cours

Cependant, dans le cas de Montfort Communauté et Redon Agglomération, les offres ont été publiées depuis plus de 6 mois et il n'y a toujours pas de CEP en poste, pour des raisons diverses. Or l'absence de CEP complexifie la définition claire d'un programme de rénovation, étape cruciale pour l'efficacité du service SERENE.

Afin de prendre en compte les évolutions du service CEP, il est proposé au comité, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Achat d'Energie, Economies d'Energie et Energies Renouvelables du lundi 17 juin, de modifier les conditions d'éligibilité comme suit :

- Lorsque le service est déjà existant et qu'un départ de l'agent entraîne une absence de service, la commune reste éligible pendant 6 mois après le départ de l'agent,
- Lorsqu'il s'agit du premier recrutement du CEP, la commune devient éligible dès la publication de l'offre du poste et ce pendant une durée de 6 mois,
- Un renouvellement de la période de 6 mois sera possible sur présentation de justificatifs d'offres de postes non concluantes et de la validation du Bureau du SDE35. Passé ce délai, l'éligibilité est gelée en attendant l'arrivée de l'agent. Les dossiers gelés seront repris dès l'arrivée d'un nouveau CEP.

L'ensemble des projets conventionnés pendant une période d'éligibilité resteront accompagnés quelle que soit l'évolution du service CEP.

Il s'agit simplement de mettre de la fluidité dans les projets.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver cette adaptation des conditions d'éligibilité du service SERENE.

9. Finances – Convention de partenariat - Programme ACTEE 2

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme porté conjointement par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et la SASU FNCCR, prévu par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Afin de répondre à ses objectifs multiples, le programme ACTEE se décompose en plusieurs sous-programmes, dont le sous-programme Lum' ACTE, destiné à la rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités territoriales lauréates dudit sous-programme.

En conformité avec les objectifs fixés par le sous-programme Lum'ACTE et la mission d'accompagnement des collectivités territoriales de la SASU FNCCR, un partenariat est proposé pour accompagner les territoires dans la prise en compte de l'impact de l'éclairage public et dans l'optimisation de celui-ci.

Il est ainsi proposé aux collectivités territoriales et établissements lauréats du sous-programme précité, que le SDE35 mette en œuvre un service d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses liées à leurs parcs d'éclairage public.

Entièrement financé par le sous-programme Lum'ACTE, ce service s'inscrit dans un plan d'action pour la sobriété énergétique et permettra aux collectivités bénéficiaires de mieux appréhender leur patrimoine.

Un projet de convention ci-après annexé précise les modalités de ce partenariat avec une mise à disposition nécessaire de la base de données patrimoniales éclairage public.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, et ses actes afférents, y compris les avenants, avec la SASU FNCCR.

10. Mobilité bas carbone - IRVE - AMI

Par délibération du 27/09/2023, le SDE35 a validé la constitution d'un groupement de propriétaires fonciers, membres du SDE35, dont l'objet sera de mettre à disposition du foncier public à destination d'opérateurs privés souhaitant proposer une offre d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE).

Par délibération du 10/04/2023, le SDE35 a validé le principe de lancer régulièrement des Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) sur des Autorisations d'Occupation Domaniales (AOD) transmises par les membres du groupement.

La convention constitutive du groupement permet de déterminer les rôles et engagements du coordonnateur et des membres du groupement. Elle précise également les modalités d'intégration et de sortie du groupement.

Les Autorisations d'Occupation Domaniale permettent de décrire les droits et obligations associés à l'occupation et l'utilisation du foncier mis à disposition par les membres à destination de tiers-investisseurs.

La convention de mandat de collecte permet de confier la mission de collecte de fonds auprès d'un seul mandataire : le SDE35 en sa qualité de coordonnateur. Cette convention permet également de préciser les pièces attendues pour la vérification et la validation des montants correspondants à reverser aux membres.

Le règlement de l'AMI précise les attentes et obligations qui incomberont au titulaire pour déployer, financer, exploiter, superviser et maintenir un réseau de bornes de recharge ouvertes au public sur la voirie et le foncier public et/ou privé du SDE35 et/ou de ses membres. Il précise également les pièces attendues ainsi que les critères de sélection :

- Qualité technique de la proposition (60%)
- Critère financier (30%)
- Prise en compte environnementale et développement durable (10%)

Ces pièces vont permettre le lancement d'un premier AMI selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Publication de l'AMI : 15 juillet 2024
- Dépôt des candidatures : 15 octobre 2024
- Phase d'audition : 15 novembre 2024
- Analyse et notification au lauréat : 15 décembre 2024.

Pour rappel, l'objectif recherché est de permettre le lancement des projets dès le 1^{er} janvier 2025.

Les membres sont en cours d'intégration du groupement et délibèrent sur l'approbation des pièces. La liste des membres ayant transmis la convention constitutive du groupement sera annexée à la délibération.

Dans l'AMI, espoir d'une cinquantaine d'emplacements répartis sur le territoire.

L'information circule :

- 2 webinaires sur le sujet à destination des collectivités pour expliquer le principe
- Comité annuel du suivi du SDIRVE où les opérateurs privés ont été invités : présents en nombre

A date, 32 communes et EPCI ont envoyé leur délibération pour le groupement de propriétaires. Une relance sera réalisée auprès de ceux pour lesquels les remplacements ont été pré-repérés.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide dans ce cadre :

- **de donner délégation au Président pour arrêter la liste définitive des membres du groupement au vu des documents reçus le 10 juillet 2024 ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la publication du règlement de consultation de l'AMI, selon le périmètre retenu, afin de permettre le lancement du premier AMI à partir du 15 Juillet 2024.**

11. Mobilité électrique – Réseau BEA – Programme de déploiement FACE 2024

Le SDE35 déploie depuis 2016 un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire.

Afin de répondre aux enjeux du SDIRVE et notamment accompagner l'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation, le SDE35 souhaite compléter son offre et déployer en 2024 d'autres points de recharges publics pour véhicules électriques sur le département.

Déploiement dans le cadre du programme FACE :

Suite à un dépôt de dossier de demande de subventions auprès du programme FACE, le SDE35 a été lauréat du programme le 28/07/2023. Ce dernier va permettre de financer 14 nouvelles stations à hauteur de 80 % dans les territoires ruraux.

Deux types d'IRVE seront déployés :

- une offre normale-accélérée, proposant les derniers standards de charge, diffusée sur l'ensemble du département dans une logique de maillage du territoire ;
- une offre normale-accélérée en accompagnement des projets d'aires de covoiturage, afin d'encourager aux changements de pratiques des mobilités individuelles.

En cohérence avec le SDIRVE d'Ille et Vilaine en vigueur, et dans le cadre du programme FACE 2024, il est proposé la liste des sites suivants :

Typologie	EPCI	Communes
Offre normale-accélérée – nouveau standard de charge DC24 ou équivalent	Bretagne Porte de Loire	Saulnières
	Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	Saint-Germain-sur-Ille
	Couesnon Marches de Bretagne	Tremblay
	Communauté de communes Saint-Méen Montauban	Quédillac
	Communauté de communes Pays de Redon	Langon
	Roche aux Fées Communauté	Amanlis
	Rennes Métropole	Nouvoitou
	Saint-Malo Agglomération	La Gouesnière
	Saint-Malo Agglomération	Le Tronchet
	Saint-Malo Agglomération	Hirel
	Vallons Haute-Bretagne Communauté	Lohéac
Offre normale-accélérée – aire de covoiturage AC 22 - Wallbox ou équivalent	Vitré Communauté	Torcé

Mme DOUTÉ-BOUTON s'étonne que la commune de Plélan-le-Grand ne figure pas dans la liste, elle demande confirmation qu'elle n'a pas été oubliée.

-> David Clausse confirme que le projet de Plélan est déjà intégré au programme FACE 2023.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de déploiement FACE 2024 du SDE35 ;**
- **d'intégrer ce déploiement au SDIRVE mis en œuvre par le SDE35 ;**
- **d'autoriser le Président à lancer les dépenses correspondantes et à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles dont l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME et les organismes tiers (Programme Advenir, Guichet FACE...).**

12. Energie renouvelable – Schéma directeur Liffré Cormier Communauté

M. GUILLOTIN présente le projet.

Liffré Cormier Communauté a approuvé en décembre 2020 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans le cadre de l'axe 2 de ce PCAET « Un territoire énergétiquement autonome », Liffré Cormier Communauté souhaite mettre en place une véritable stratégie de planification énergétique afin de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

L'étude couvre toutes les sources d'énergies renouvelables : éolien, solaire, méthanisation, biomasse, chaleur fatale, et géothermie.

Comme il l'a fait sur d'autres territoires (Pays de Saint-Malo, VHBC, Pays de Brocéliande...), il est proposé que le SDE35 accompagne la réalisation de cette étude dans les conditions présentées ci-après.

Engagements du SDE35

Le SDE35 s'engage à :

- Assister Liffré Cormier Communauté dans le suivi d'exécution de l'étude, y compris par une présence systématique lors des réunions,
- Mettre à disposition des agents spécialisés dans le domaine des énergies renouvelables afin de mener à bien cette mission et notamment :
 - o David Clausse – Directeur du SDE35
 - o Charlotte Simon – DGA Transition énergétique des territoires du SDE35
 - o Grégory Kerhouant – Conseiller en énergie renouvelable au SDE35
 - o Lucie Boust – Chargée de contrôle des concessions et réseau chaleur au SDE35
- Mettre à disposition de Liffré Cormier Communauté l'ensemble des informations utiles à la réalisation de cette étude et notamment :
 - o Le réseau des acteurs de la filière des EnR, du SDE35, d'Energ'iV, des Générateurs
 - o Les niveaux de contrainte d'intégration des énergies renouvelables sur le réseau électrique
 - o Les retours d'expérience sur l'implication des collectivités dans le développement des énergies renouvelables à travers la création de société de projet notamment.

Liffré Cormier Communauté s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étude,
- Organiser les réunions locales à destination des élus locaux,
- Convier le SDE35 à l'ensemble des réunions,
- Remettre une copie de l'intégralité des documents et données issues de l'étude au SDE35 qui est réputé co-propriétaire de l'étude.

Le SDE35 et Liffré Cormier Communauté s'engagent à systématiquement impliquer et citer le partenaire dans toutes les démarches de communication liées à cette étude.

Modalités financières

PROGRAMME	Nb Jours
Assister Liffré Cormier Communauté dans le suivi d'exécution de l'étude (réunion de cadrage, gestion des données, suivi du titulaire de l'étude, vérification des livrables ...) en relation étroite avec le Comité de Pilotage dédié mis en place par LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE.	6
Contribuer à la relation avec la Comité de pilotage de Liffré Cormier Communauté (4 réunions) qui aura en charge d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs Participer aux réunions de travail du Comité technique : Organisation restant à définir (4 réunions) Contribuer à la réunion de restitution grand public afin d'impliquer les citoyens (1 réunion).	9
Formation flash élus/techniciens aux modalités d'implication des collectivités et des citoyens dans les projets comme le développement de l'éolien	1 jour
Formation flash élus/techniciens aux enjeux du solaire photovoltaïque et thermique	1 jour
Formation flash élus/techniciens aux enjeux de la chaleur renouvelable (réseaux de chaleur, bois énergie)	1 jour + 400€ (prestation AILE)
Formation flash élus/techniciens aux enjeux de la méthanisation	1 jour + 400€ (prestation AILE)
Formation flash élus/techniciens aux enjeux de la mobilité (hydrogène, bioGNV, électricité)	1 jour
TOTAL	20 jours
Coût journalier (y/c charges de structure et frais de déplacements)	280 €
Coût total	6 400€

Le coût de la prestation d'accompagnement du SDE35 est donc estimé à 6 400 € HT (SDE35 non assujetti à la TVA). Le coût de la prestation d'étude est quant à lui estimé à 83 790 € TTC.

Le coût total de l'étude est donc de 90 190 € TTC. Liffré Cormier Communauté a réalisé une demande de subventions dans ce sens au Conseil Régional de Bretagne.

Au titre de l'accompagnement des collectivités, le SDE35 s'engage à verser à Liffré Cormier Communauté une participation à hauteur de 2,5 % du coût total réel de l'opération, soit un montant maximum de 2 255 €.

Le versement interviendra à l'issue de l'étude et après remise des livrables.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mission d'accompagnement du SDE35 dans la réalisation de l'étude d'identification des sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Liffré Cormier Communauté**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à cette affaire**

13. Achats d'énergie – Commande publique – Accord-cadre électricité

M. BELINE présente la délibération.

Vu la délibération n°20181016COM_05 relative à la création du groupement d'achat d'énergie ;

Considérant les dispositions de la convention du groupement d'achat d'énergie ;

Considérant que l'actuel marché d'acheminement et de fourniture d'électricité arrive à terme au 31/12/2025 ;

Afin de pouvoir répondre au besoin d'acheminement et fourniture d'électricité des membres du groupement d'achat d'énergie à compter du 01/01/2026, le SDE35, en qualité de coordonnateur du groupement, prévoit de lancer une consultation en procédure formalisée visant à répondre au besoin d'acheminement et fourniture d'électricité des sites C2, C3, C4 et C5 de l'ensemble des membres.

Les accords-cadres multi-attributaires (6 maximum) seront d'une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois. Ils seront assortis d'un premier marché subséquent de 2 ans pour la période 2026 - 2027. L'offre intégrera différentes options portant sur la fourniture d'électricité d'origine renouvelable.

Conformément à l'article 3 de la convention du groupement, la liste actualisée des membres du groupement sera arrêtée le 03/07/2024.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de la convention de groupement et compte-tenu des frais de gestion supportés par le SDE35 en qualité de coordonnateur du groupement (frais de personnel, prestation d'AMO, logiciel), il est proposé d'appliquer des frais de gestion au kWh (0,1 centime d'euro HT par kWh – soit le même montant que précédemment) pour les membres suivants :

- Les communes membres du SDE35 relevant de la catégorie A et les groupements (EPCI),
- Les structures non membres du SDE35, à l'exception des CCAS, EPCI et syndicats intercommunaux issus de communes relevant des catégories B et C.

Ces frais seront collectés par le SDE35 en début d'année N+1 pour les consommations facturées sur l'année N. Si un membre change de catégorie en cours d'année N, les critères d'application des frais de gestion s'appliqueront pour les consommations de l'année N+1.

La consultation concerne la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés. Elle a pour objet la conclusion, pour le compte des membres, d'accords-cadres (un accord-cadre par lot) pour :

- La fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison (PDL) des membres du groupement de commandes, dont la liste est présentée en annexe du Cahier des clauses techniques particulières commun (ci-après dénommé CCTP-C), alimentés en basse et haute tension ;
- La couverture des obligations associées aux garanties de capacité ;
- La facturation, dont la transmission des factures en Echange de Données Informatisées (EDI) et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Les prestations de services obligatoires décrites au cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP-C) et au cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP-C).

La consultation est allotie de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION	Montant HT maximum de l'accord cadre
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT < 36 kVA, BT > 36 kVA et HTA (C5 Bâtiment et Eclairage Public et C4/C2), avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée à hauteur de 30% ou 100% via un surcoût unitaire, distribué par Enedis, appartenant aux membres du groupement de commandes.	151 008 000 €
2	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT < 36 kVA, BT > 36 kVA et HTA (C5/C4/C2) à Haute Valeur Environnementale (HVE), distribué par Enedis, appartenant aux membres du groupement de commandes.	6 292 000 €
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT > 36 kVA et HTA (C4/C2) du périmètre Eff'ACTEE, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée à hauteur de 30% ou 100% via un surcoût unitaire, distribué par Enedis, appartenant aux membres du groupement de commandes.	40 040 000€

La consultation lancée actuellement concerne les achats d'énergie à compter du 01/01/2026.

Les critères de notation au stade de l'accord-cadre, définis avec l'appui de MCMA Solutions en qualité d'AMO, sont :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre (note N _T)	95 %
Valeur économique de l'offre (note N _P)	5 %

La valeur technique des offres sera appréciée à partir des critères suivants pour le lot 1 et le lot 3 :

- Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis ;
- Modalités d'exécution des prestations avec les membres ;
- Modalités de facturation proposées ;
- Descriptif des fonctionnalités de l'Espace Client : suivi de la facturation, des données de consommation dont ergonomie, capacités d'exportation
- Modalités d'exécution des prestations avec le pouvoir adjudicateur.

La valeur technique des offres sera appréciée à partir des critères suivants pour le lot 2 HVE :

- Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis ;
- Modalités d'exécution des prestations avec les membres ;
- Modalités de facturation proposées ;
- Descriptif des fonctionnalités de l'Espace Client : suivi de la facturation, des données de consommation dont ergonomie, capacités d'exportation
- Modalités d'exécution des prestations avec le pouvoir adjudicateur ;
- Modalités d'approvisionnement 100% ENR.

Les notes techniques qui n'atteignent pas le seuil minimum de 70/100 points sont éliminatoires et les offres seront exclues du classement final.

Pour les marchés subséquents, les critères d'attribution seront pondérés de la manière suivante pour le lot 1 et 3 :

CRITERES	PONDERATION
1/ Prix sur la base d'une simulation de commande calculée à partir des prix remis par le candidat et des consommations et caractéristiques fournies dans les annexes du marché subséquent	80 à 100 %
2/ Valeur technique (reprise et/ou actualisation de la note technique de l'accord-cadre)	0 à 20 %

Et de la manière suivante pour le lot 2 HVE :

CRITERES	PONDERATION
1/ Valeur technique (reprise et/ou actualisation de la note technique de l'accord-cadre)	50 à 80 %
2/ Prix sur la base d'une simulation de commande calculée à partir des prix remis par le candidat et des consommations et caractéristiques fournies dans les annexes du marché subséquent	20 à 50 %

Par ailleurs, les prix de la fourniture des marchés subséquents pourront être, selon le choix du coordonnateur du groupement, qui sera précisé lors du lancement des marchés subséquents :

- **Fermes et déterminés** le jour de la remise de l'offre du marché subséquent ;
- **Fermes et déterminables**, pour une période et un volume qui seront précisés dans le marché subséquent, par ordre de service, **selon une formule de fixation différée (ABC)** ;
- **Révisable et déterminable en Bloc+Spot** (Confirmation de l'accord du Département. Au lancement du marché subséquent, la stratégie finale sera présentée).

M. CAILLARD souhaite savoir s'il y a une quantité maximale pour le Bloc Spot.

-> Il y a un minimum de points de livraison et de volumes requis, sinon les prestataires ne répondraient pas.

M. EON demande quel est le prix aujourd'hui.

-> dernier achat des volumes d'électricité pour 2025 à 76 /MWh.

2025 moins chère que 2024. Reste le basculement d'ARENH à faire. La communication du prix prévisionnel sera réalisée quand la validation d'ARENH sera faite.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré par les services du SDE35, avec l'appui de McMA Solutions en tant qu'AMO, pour la passation d'un marché en procédure formalisée portant sur l'acheminement et fourniture d'électricité à compter du 01/01/2026 ;**
- **d'autoriser le Président à approuver définitivement le DCE ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation selon une procédure formalisée, à attribuer et signer les marchés après avis de la CAO ;**
- **d'arrêter la liste des membres du groupement au 03/07/2024 ;**
- **d'arrêter le montant des frais de gestion à 0,1 centime d'euro HT par kWh soit 1 euro du MWh ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre ;**

- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les pièces nécessaires à la fixation des prix de fourniture marchés (prises de positions, révision des prix, etc.).**

14. Commande publique – Marché de télécommunication

Les contrats pour la téléphonie (fixe et mobile) et la connexion internet du Syndicat arrivent à échéance en octobre 2024. La consultation publique vise à fournir au SDE35 une solution complète de communications électroniques, comprenant une partie téléphonie mobile et une partie accès internet et téléphonie fixe. Le titulaire sera chargé de fournir les services suivants :

Une partie téléphonie mobile :

- Un service de téléphonie mobile incluant l'acheminement des communications voix, données et image.
- La fourniture des matériels nécessaires à l'utilisation des services.
- Des outils d'administration et de gestion de l'exécution du marché public.
- Une organisation pour le suivi technique, commercial et après-vente du marché public.

Une partie accès internet et téléphonie fixe :

- Accès au réseau Internet de type professionnel.
- Services associés, notamment l'acheminement des communications vers le réseau public de téléphonie.
- Solution de remplacement ou d'évolution de la solution téléphonie IP actuelle.
- Des outils d'administration et de gestion de l'exécution du marché public.

Les offres sont assez homogènes, la différence se fera sur la capacité d'adaptation aux outils du Syndicat.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à lancer un marché de télécommunications en procédure adaptée avec un maximum à 220999€ sur 4 ans.

Critères de sélection des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	40 %
2. Note technique	60 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation, le publier et signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

15. Finances – Décision modificative n°4/2024

M. MARTINS présente la Décision modificative.

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

A noter : cette fois cette décision modificative n'est pas équilibrée à 0, c'est à cause de la mise en place d'un emprunt (du montant des avances remboursables). 1^{er} volume d'emprunts possibles pour pouvoir aller démarcher les organismes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4/2024 telle que présentée en séance et annexée au présent compte rendu.

16. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de modifier la liste des emplois non permanents en adéquation avec les appels à projets annulés et déposés, telle que présentée ci-dessous :

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Type de contrat	Date de début et durée du contrat
Economiste de flux	Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	1	1	Contrat de projet	31/08/2023 - 2 ans
Chargé(e) de projet de rénovation énergétique	Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Agent de maîtrise principale Agent de maîtrise	Création d'un nouveau service de rénovation énergétique	1	1	Contrat de projet	01/09/2023 - 3 ans
Conseiller en énergie renouvelable	Attaché Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Programme BEER financé par l'ADEME	1	1	Contrat de projet	01/03/2022 - 3 ans
Chef de projet PCRS	Ingénieur Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Programme financé par l'Europe REACT-EU	1	1	Contrat de projet	01/01/2023 - 3 ans
Conducteur d'opération d'éclairage	Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Accroissement temporaire d'activité	1	1	Accroissement d'activité	01/01/2024 - 1 an
Chargé de mission transition énergétique	Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Accroissement temporaire d'activité	1	0	Accroissement d'activité	1 an
Contrat de projet "Mobilité"	Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Candidature-appel à projet ADEME en cours	1	0	Contrat de projet	3 ans
Chargé de projet EFFACTEE	Ingénieur Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Candidature EFFACTEE en cours	1	0	Contrat de projet	2 ans
Chargé de projet Agrivoltaïsme	Technicien(ne) principale de 1 ^e classe Technicien(ne) principale de 2 ^e classe Technicien(ne)	Suite stage	1	0	CDD	1 an max

17. Ressources humaines – Evolution de l'application du temps partiel

Conformément à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du CST. Ce dernier a été saisi au mois de juin et a rendu son avis le 1^{er} juillet 2024.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet et pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps plein, ou de la durée du poste pour le temps non complet. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales après avis du CST.

Il est proposé au comité syndical d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel en fonction des nécessités de service,
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90% du temps complet ou du temps non complet,

- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois minimum avant le début de la période souhaitée,
- La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an,
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois (à formaliser dans un écrit).
- Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'adopter les modalités ainsi proposées,**
- **De dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).**
- **Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**
- **D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 21 mai 2024

Délibération n°20240521_BUR_01 – SERENE – Attribution des subventions – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2, **le Bureau syndical a approuvé l'attribution de subventions selon la liste telle que présentée** : Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche (Audit énergétique) et Bréal-sous-Montfort (SDIE).

19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°15

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet d'ESPACIL HABITAT à La Bouëxière. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée (AMO Bois énergie) et en fixe le montant 1 620€.

Décision n°17

Dans le cadre de la convention de projet signée avec le pôle SERENE, le Président décide d'un premier versement au titre d'une avance remboursable d'un montant de 288 071€ à la commune de Retiers (école Mahé).

Décision n°18

Dans le but de sécuriser la gestion de trésorerie du SDE35, le Président décide de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1M€.

Décision n°19

Dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide d'établir un avenant au dossier n°21BRD0653, modifiant les modalités de versement établies dans la décision n°38/2022 pour le projet d'extension réseau de chaleur de Rennes Métropole.

Décision n°20

Dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide d'établir un avenant au dossier n°22BRD0607, modifiant les modalités de versement établies dans la décision n°05/2023 pour le projet de STAFF DÉCOR à Orgères (chaufferie bois plaquettes avec réseau de chaleur).

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
24D003771	COMATELEC SCHREDER	PE23-0638_Materiel_EP_COMATELEC	5544,00
24D003949	ENEDIS TAXES TVA TST TBC PAR EX ERDF	Travaux électricité - Prestations au canevas Devis R2023-096_BAGUER-PICAN	5 827,46
24D004155	EPSYS	PE21-0684_DevisComplementaire_ABF_EPSYS	22 150,00
24D004205	TotalEnergies Charging Services	Complément Stock Mai 2024 - SPIE	2452,80
24D004320	SIGNIFY	Stock lanternes provisoires solaires _ SIGNIFY	9200,00
24D004349	VALMONT	PE21-0814_Materiel_EP_VALMONT_2	2 621,50
24D004452	IES Intelligent Electronic Systems	Cancale - Pièces pour DC	3 215,83
24D004600	ENEDIS TAXES TVA TST TBC PAR EX ERDF	R2023-017_Déplacement REMBT_TINTENIAC_Travaux électricité	5 829,27

20. Questions diverses

- Point agenda :
 - Journée biogaz vendredi 05/07 à Janzé
 - Réunion GT interne sur l'agrivoltaïsme le 18/07 à 10h30 au SDE35

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2024
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Participation SDE35	Participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Participation SDE35	Participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Participation SDE35	Participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Participation Bénéficiaire
PE22-0458	Commune de Renner	Effacement Prairies St Martin	A1-HTCO	79 646,00	31 858,40	47 787,60				00285	72 301,60	0,00	72 301,60	50 077,08	5 077,08
PE23-1671	Côte d'Emeraude Aménagement	Lot privé - La Villa Lequard - 37 lots - Plorquer	B-TCO	66 117,02	26 446,81	39 670,21									
PE23-0779	Commune de Maen-Roch	Lot public - La Craix Etébe - 19 lots et 1 macro-lot	B-TCO	46 175,10	18 470,04	27 705,06	7 721,79	1 544,36	6 177,43						
PE21-1659	Commune du Vivier-sur-Mer	Effacement Rue du Petit Pré	B-TCO	281 071,45	224 857,16	56 214,29	74 585,67	59 668,53	14 917,13	00286				79 142,26	79 142,26
PE21-1123	Commune de Lantéhel	Effacement Rue de l'Ecole	B-TCO	76 607,35	61 285,88	15 321,47	28 031,48	22 452,19	5 606,30	00284				19 540,34	19 540,34
PE21-2226	Commune de Botten	Effacement Allée du Château Fleux	A1-HTCO	21 911,07	8 764,43	13 146,64				00281	8 090,22	0,00	9 708,26	8 788,80	8 788,80
PE20-0594	Commune de Châteaubourg	Effacement Centre Bourg - rue de la Veranière	A1-HTCO	177 308,00	70 923,20	106 384,80				00278	58 354,37	0,00	70 025,24	66 692,61	66 692,61
PE22-0910	Commune de Dinard	Effacement Rue de la Ville ex Lometz	A1-HTCO	146 517,45	58 606,98	87 910,47				00287	24 773,58	0,00	24 773,58	26 068,37	26 068,37
PE23-0908	Commune de Baer	Lotissement public rue du Trézar - 25 lots - 2 macro-lots	B-TCO	63 603,88	25 441,55	38 162,33	14 953,23	2 990,65	11 962,58						
PE20-0451	Commune de St-Méen-le-Grand	Effacement Route de la Chapelle St Meen	C-TCO	68 463,61	34 231,81	34 231,81	49 999,17	25 749,57	24 249,60	00288				8 227,37	8 227,37
PE20-1761	Commune de Bain-de-Bretagne	Effacement Avenue Guillaudin de Carzan	A1-HTCO	170 371,34	68 148,54	102 222,80				00291	32 055,48	0,00	32 055,48	28 540,93	28 540,93
PE23-0610	Terre & Tait	LOT - ZAC DE HEDE - SECTEUR CENTRE - 23 lots collectifs 24 lots semi-collectifs 4 lots individuels	B-TCO	54 985,46	21 994,19	32 991,28									
PE23-0186	Terre & Tait	LOT - ZAC DE HEDE - SECTEUR 2 TRANCHE 1 - 30 lots	B-TCO	48 915,80	19 566,32	29 349,48									
PE24-0510	TC2P Promotion immobilier	Lot privé - Rue de Dinan	C-TCO	9 145,24	3 658,10	5 487,14									
PE23-0256	Commune des Brulair	Lot public - Rue des Brulair - 8 lots	B-HTCO	23 496,32	9 398,53	14 097,79									

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
LA CHAPELLE ERBREE	EXT EP - A23 - RUE DU STADE	PE21-0543	B		14 979,73	5 916,99	6 566,11	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	RENOVATION EP GLOBALE - MA COMMUNE 100% LED	PE24-0606	B		1108 157,16	651 042,33	272 421,97	
VIGNOC	EXT EP - PARKING RUE DE GEVEZE	PE22-2196	B		36 037,30	6 006,22	24 024,86	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°44 du 06/11/2023
VAL-COUESNON	RENOVATION PARTIELLE DES PL VETUSTES SUR ENSEMBLE COMMUNE	PE24-0607	B		829 267,56	348 983,43	342 072,87	
MAEN ROCH	EXT EP - LOT LES LAVANDIERES (PHASE 2 ET PARKING)	PE24-0779	B		26 612,93	4 435,49	17 741,95	
PLEUMELEUC	RENO EP - A08 - RUE DE LA CLAYE	PE24-0713	B		48 195,84	29 319,14	10 844,06	
MONTREUIL-LE-GAST	RENO GLOBALE "MA COMMUNE 100% LED"	PE23-1012	B		969 381,60	569 511,69	238 306,31	
BOISGERVILLY	EXT EP - ZAC DE BROCELIANDE TRANCHE 1 (PHASE 2)	PE23-0715	B		77 158,97	12 859,83	51 439,31	
RETIERS	EXT EP - LES HAMEAUX DE LA GERARDAIS (PHASE 2)	PE23-0865	A		46 160,40	7 693,40	30 773,60	
BREAL SOUS MONTFORT	RENO EP - A13 - PARKING MAISON MEDICAL	PE21-0805	C		35 806,93	12 413,07	17 426,04	Annule et remplace décision n°26 du 15/11/2021
LA SELLE EN LUITRE	EXT EP - TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE	PE24-0719	B		108 000,00	18 000,00	72 000,00	
LA SELLE EN LUITRE	EXT EP - TERRAIN DE FOOT ENTRAINEMENT	PE24-0720	B		24 833,16	4 138,86	16 555,44	
LA BOUEXIERE	RENO EP - ENSEMBLE DES BOULES	PE24-0570	B		383 420,40	234 845,00	84 672,01	
IFFENDIC	RENO EP - A18 - RUE DU STADE	PE24-0184	B		50 637,26	8 439,54	33 758,17	
LECOUSSE	RENO EP - A08 - SECTEUR FRANCOIS CEVERT	PE23-0250	A2		99 893,78	16 648,96	66 595,85	Annule et remplace décision n°08 du 03/04/2023
ST QUEN DES ALLEUX	RENO EP - A45 - RUE DE SAINT BRICE	PE23-0776	B		15 905,29	2 650,88	10 603,53	Annule et remplace décision n°35 du 25/09/2023
PARCE	RENO EP - A02 - RUE DES FORGES	PE23-0426	B		79 602,60	53 068,40	13 267,10	
VIGNOC	EXT EP - RUE DES ECOLES	PE24-0908	B		23 766,60	3 961,10	15 844,40	
BONNEMAIN	RENO EP - A06-A08-A09 - BOULE ET LAMPE A VAPEUR DE MERCURE	PE23-1040	B		156 859,56	91 501,41	39 214,89	
JANZE	EXT EP - CHEMIN DES FORGES	PE24-0379	A		56 235,96	9 372,66	37 490,64	
PLECHATEL	EXT EP - LOTISSEMENT LA HAIE PLESSIX (PHASE 2)	PE23-0416	B		83 167,54	13 861,26	55 445,02	

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	RENOVATION ORGERES : Rue de Pont Péan, Rue Jean Clément, Rue des Rosiers.	31	B	46 151,00 €	55 381,20 €	23 075,50 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION BOURGBARRE : Rue de l'ancienne Mairie, Rue de Finlande, Rue d'Irlande, Rue des Lilas, Rue du Jasmin, Rue Pierre de Coubertin, Rue des Sports, Rue de Rennes.	66	B	122 461,00 €	146 953,20 €	61 230,50 €